

Politique de Gestion des travaux avec les RTU

Présentation: Congrès Infra 2018

Montréal 

Présentation

1.0 Contexte

2.0 Situation actuelle

3.0 Contexte légal

4.0 Politique

5.0 Coûts causaux

6.0 Statistiques des Consentements Municipaux

7.0 Suivi d'inspections

8.0 Collaboration RTU/Ville

9.0 Projets à l'étude

1.0 Contexte

Vision et objectifs

La Ville a une responsabilité envers ses citoyens et le domaine public

La Ville tient à baliser les interventions dans le domaine public compte tenu de ses responsabilités notamment en matière d'urbanisme, de développement économique, d'environnement, de développement durable, de santé sécurité, de services aux citoyens.

L'objectif est d'assurer un encadrement clair afin :

D'atteindre une mobilité efficiente	De responsabiliser les Entreprises et leurs sous-traitants quant aux impacts de leurs interventions
De limiter les dépassements de coûts relatifs aux différents travaux	De partager équitablement les coûts entre la Ville et les Entreprises

2.0 Situation actuelle

Ententes en vigueur

Les ententes actuelles avec les RTU encadrent plusieurs éléments, tels :

- Demande de consentement
- Déplacement d'infrastructures des Entreprises lors des travaux Ville
- Soutènement, contournement et perte de productivité
- Frais de dégradation de la chaussée
- Dommages aux infrastructures
- Partage des coûts d'ingénierie, d'impacts directs, etc.

Outre le partage de coût, l'objectif premier des ententes est d'assurer une collaboration saine, juste et équitable envers toutes les parties ayant des travaux sur le domaine public de la Ville

3.0 Contexte légal

Lois fédérales et provinciales

La Loi sur les télécommunications

- La Loi sur les télécommunications, article 43, paragraphe 2
 - l'Entreprise canadienne et l'entreprise de distribution ont accès à toute voie publique ou tout autre lieu public pour la construction, l'exploitation ou l'entretien de leurs lignes de transmission, et peuvent y procéder à des travaux, notamment de creusage, et y demeurer pour la durée nécessaire à ces fins. Elles doivent cependant, dans tous les cas, veiller à éviter toute entrave abusive à la jouissance des lieux par le public.
- La Loi sur les télécommunications L.C. 1993, c. 38,
 - prévoit que les Entreprises assujetties à cette Loi doivent obtenir le consentement de la municipalité avant d'installer leurs infrastructures sur le territoire de celle-ci.

La Loi sur Hydro-Québec et la Loi sur la Régie de l'énergie

- La Loi sur Hydro-Québec, RLRQ c. H-5 et la Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01
 - prévoient que les entreprises visées (notamment Hydro Québec et Énergir) et la Ville, doivent établir ensemble les conditions relatives à leurs infrastructures dans le domaine public.

4.0 Politique

Vision et objectifs de la Ville

Encadrer l'utilisation de l'espace public par les infrastructures souterraines et aériennes des entreprises de réseaux techniques urbains (RTU) compte tenu de ses responsabilités notamment en matière d'urbanisme, de développement économique, d'environnement, de développement durable, de santé sécurité et de services aux citoyens

4.0 Politique

Les nouveautés (avril 2018)

Politique d'utilisation du domaine public (avril 2018) :

Accord de la Ville

Consentement municipal (SIVT) + Permis d'entraves (Arrondissements)

- Une définition claire des travaux d'urgence;
- Une invitation aux Entreprises à intégrer ou du moins à coordonner leurs interventions avec les travaux planifiés par la Ville;
- Une demande aux RTU de suivre les meilleures pratiques Canadiennes reconnues lors de leurs travaux;
- Une clarification des procédures reliées au Consentement Municipal;
- L'utilisation de la nouvelle plateforme «MTL Travail» afin d'indiquer la présence des RTU en chantier ainsi que des entraves appliquées;

4.0 Politique

Les nouveautés (avril 2018)

Politique d'utilisation du domaine public (avril 2018) (suite...) :

- L'introduction d'un frais, comptabilisé quotidiennement, chargé à l'entreprise afin de couvrir les frais de gestion d'impacts et du CGMU (Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine, coûts socio-économiques, etc.);
- Le partage des frais de déplacement basé sur une échelle de dégradation de 17 ans pour les Entreprises de télécommunication CRTC (2016-51)
- Le partage des frais de déplacement basé sur la valeur comptable pour les entreprises d'énergie;
- La confirmation d'un moratoire de 5 ans pour toutes les reconstructions de chaussée sera appliquée;
- L'identification des entrepreneurs par affichage de façon visible sur le chantier;

4.0 Politique

Les nouveautés (avril 2018)

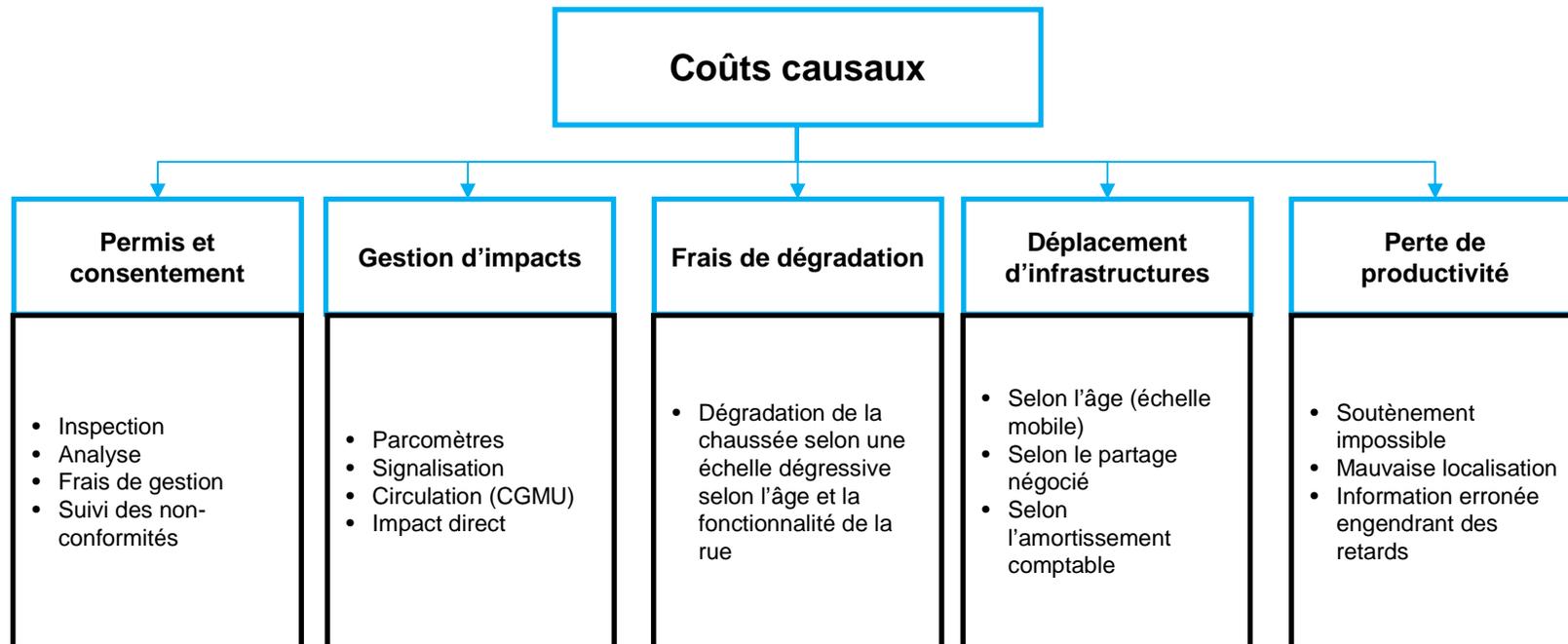
Politique d'utilisation du domaine public (avril 2018) (suite...) :

- Perte de productivité: clarification pour inciter les RTU à nous soumettre l'état réel de leurs actifs et minimiser les imprévus en chantier qui ont une conséquence directe sur nos délais et coûts;
- La Ville souhaite limiter les interventions, sans imposer de moratoire, dans les situations suivantes;
 - trois ans après la pose d'une couche de revêtement réalisée dans le cadre du programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement (PRCPR);
 - cinq ans après un planage-revêtement réalisé dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR);
 - douze ans après une reconstruction de la chaussée, généralement réalisée dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).
- Présence en chantier: la Ville demande aux entrepreneurs d'utiliser la plateforme «MTL Travail» afin d'indiquer leurs présences et celles d'entraves en temps réel.

5.0 Coûts causaux

Définition selon la Ville

5 coûts causaux sont reconnus par la Ville



5.0 Coûts causaux

Consentement Municipal

Les frais de consentement englobent l'analyse et l'inspection des travaux. Chacune des activités a été évaluée selon :

- Le temps qui y est alloué :
 - temps d'analyse
 - temps d'inspection
- Le niveau de responsabilité;
- La complexité des demandes reçues.

Un facteur de majoration de 20% a été appliqué afin de couvrir les dépenses suivantes :

- Soutien technique (laboratoires, consultants, etc.) nécessaire pour l'analyse des demandes;
- Travail effectué par d'autres unités de la Ville, notamment la gestion des impacts;
- Consultation d'experts : urbanistes, CERIU, laboratoire de la Ville, arrondissements, etc.

5.0 Coûts causaux

Consentement Municipal

Coût du consentement

- Inclus l'inspection, les frais de gestion et l'analyse

Consentement municipal pour des installations qui n'impliquent pas de travaux d'excavation	482,00 \$
Consentement municipal pour des installations qui impliquent des travaux d'excavation	1140,00 \$
Consentement municipal pour des travaux d'installation qui impliquent des travaux d'excavation dont l'envergure rend nécessaire des analyses effectuées par plusieurs Services centraux de la Ville	1537,00 \$

5.0 Coûts causaux

Gestion d'impacts

Un majoration de 5% du coût du consentement est chargé à l'Entreprise afin de couvrir les frais de gestion, d'analyse et de coordination au quotidien lors de la réalisation des travaux. Cette addition est comptabilisé quotidiennement et représente les impacts directs et indirects aux citoyens.

Ce coût de gestion d'impact inclut, entre autres :

- Les frais de coordination opérationnelle (notamment CGMU);
- Les frais de surveillance des entraves (inspecteurs en circulation des arrondissements);
- Impact de mobilité sur le réseau;
- Coûts socio-économiques

5.0 Coûts causaux

Gestion d'impacts

Gestion d'impact quotidienne facturée au RTU

Frais comptabilisés
quotidiennement
(5% du coût CM)

Consentement municipal pour des installations qui n'impliquent pas de travaux d'excavation	482,00 \$	24,10 \$ / jour
Consentement municipal pour des installations qui impliquent des travaux d'excavation	1140,00 \$	57,00 \$ / jour
Consentement municipal pour des travaux d'installation qui impliquent des travaux d'excavation dont l'envergure rend nécessaire des analyses effectuées par plusieurs services de la Ville	1537,00 \$	76,85 \$ / jour

5.0 Coûts causaux

Gestion d'impacts – Plateforme «Montréal Travail»

La plateforme «Montréal Travail» est à l'usage des RTU, leurs sous-traitants/entrepreneurs ainsi que des arrondissements.

Elle permet, en temps réel :

- D'annoncer leur présence en chantier;
- D'établir les entraves;
- De modifier les entraves au besoin (en journée, en soirée, si changements aux travaux);
- D'annoncer la fin des travaux;
- Une gestion simplifiée de la mobilité;
- De comptabiliser les frais quotidiens de gestion d'impacts
 - majoration de 5 % du tarif de consentement

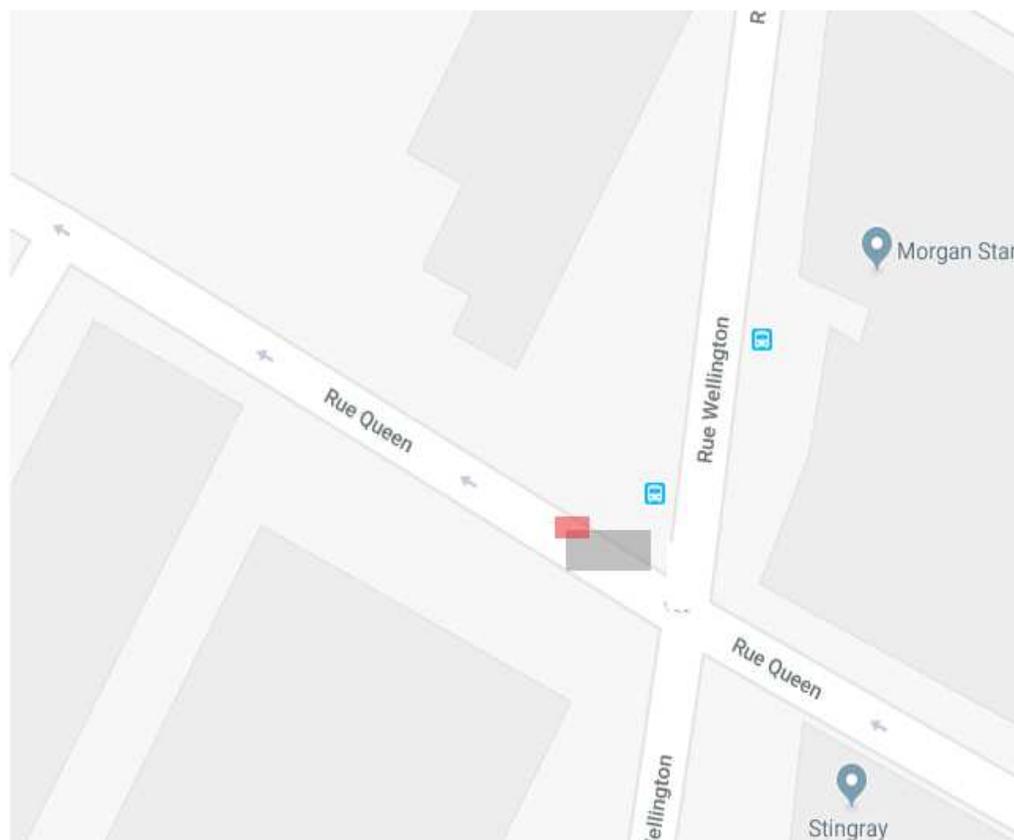
5.0 Coûts causaux

Gestion d'impacts – Plateforme «Montréal Travail»

Fonctionnement de la plateforme:

Localisation du chantier sur la carte

1



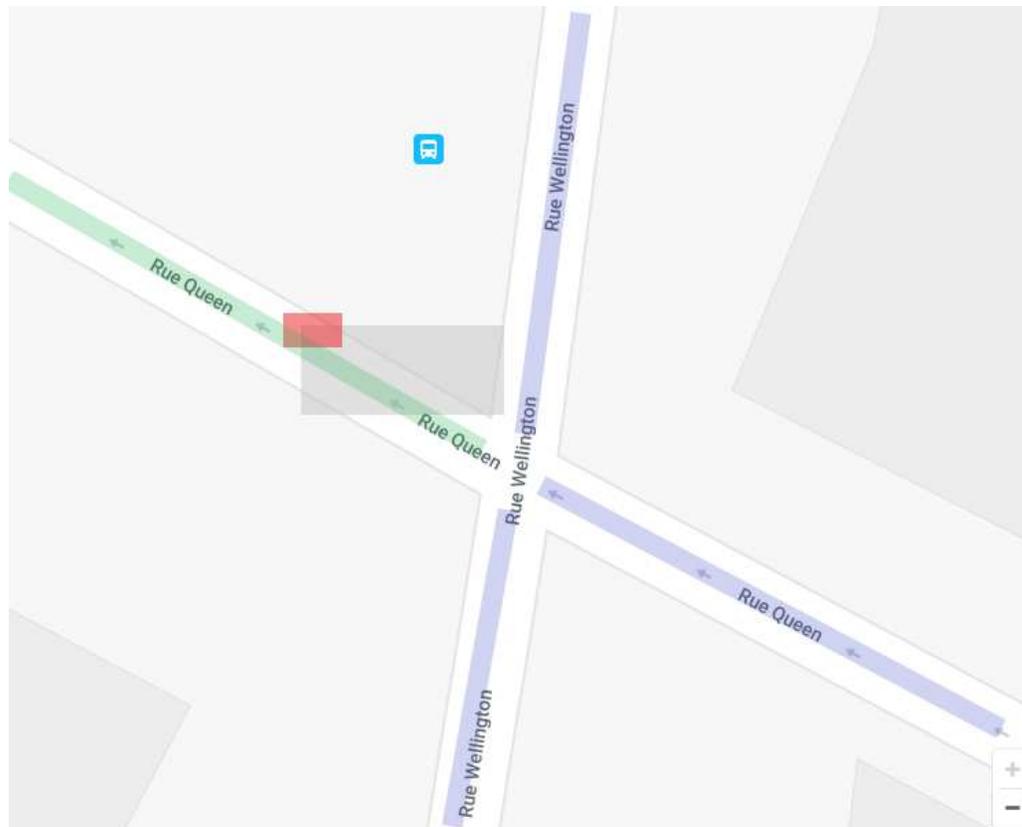
5.0 Coûts causaux

Gestion d'impacts – Plateforme «Montréal Travail»

Fonctionnement de la plateforme:

Sélection du tronçon
par l'entrepreneur

2



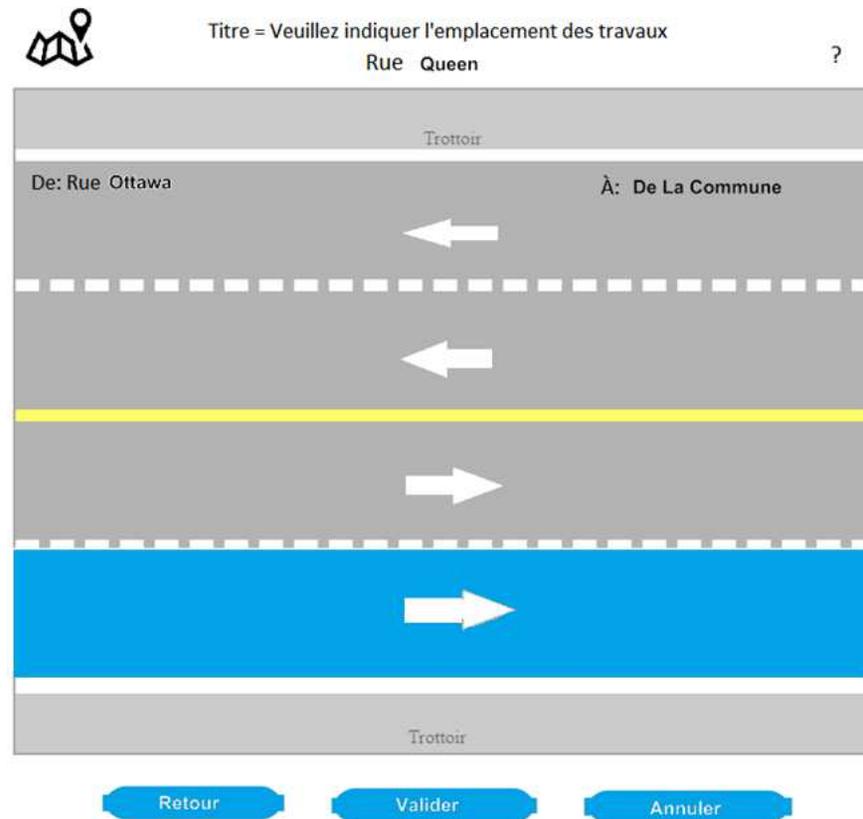
5.0 Coûts causaux

Gestion d'impacts – Plateforme «Montréal Travail»

Fonctionnement de la plateforme:

Sélection des entraves
par l'entrepreneur

3



5.0 Coûts causaux

Dégradation de la chaussée

Frais de dégradation de la chaussée

Lieu de l'intervention	Reconstruction	Réhabilitation	
Réseau local		Réseau local	
0 - 5 ans	100 \$/m ²	0-2 ans	50 \$/m ²
5 -10 ans	70 \$/m ²	3-5 ans	40 \$/m ²
11 - 20 ans	50 \$/m ²	6-10 ans	20 \$/m ²
21- 40 ans	20 \$/m ²	11-20 ans	10 \$/m ²
> 40 ans	0 \$/m ²	>20 ans	0 \$/m ²
Réseau artériel (RAAV)		Réseau artériel (RAAV)	
0 - 5 ans	120 \$/m ²	0-2 ans	40 \$/m ²
6 -10 ans	80 \$/m ²	3-5 ans	30 \$/m ²
11 - 20 ans	40 \$/m ²	6-10 ans	10 \$/m ²
21- 40 ans	10 \$/m ²	11-20 ans	0 \$/m ²
> 40 ans	0 \$/m ²	>20 ans	0 \$/m ²

5.0 Coûts causaux

Déplacement d'infrastructures

Déplacement d'infrastructures

➤ Énergie

- Partage selon une échelle dégressive basée sur l'amortissement comptable

➤ Télécoms

- 0-17 ans



L'obtention de l'information sur les infrastructures des RTU nous aide à mieux planifier nos travaux Ville
Âge, état, matériaux, cohésion, localisation, etc...

Âge de l'infrastructure de l'entreprise	% des coûts assumés par l'Entreprise
1 ans	0%
2 ans	0%
3 ans	0%
4 ans	10%
5 ans	20%
6 ans	30%
7 ans	35%
8 ans	40%
9 ans	45%
10 ans	55%
11 ans	60%
12 ans	65%
13 ans	70%
14 ans	80%
15 ans	90%
16 ans	95%
17 ans	100%

5.0 Coûts causaux

Perte de productivité

Une perte de productivité représente le fait de déroger à la planification originale ce qui occasionne un dépassement des délais et des coûts

- ➔ **i.e.** Le RTU nous fait part, en planification, de l'impossibilité de soutenir son massif. Il ne s'agit pas d'une perte de productivité, alors la reconstruction est totalement assumée par le RTU.
- ➔ **i.e.** Un soutènement d'infrastructures du RTU est prévu lors de la planification. Ce n'est pas une perte de productivité et le soutènement est totalement assumé par la Ville.
- ➔ **i.e.** Le soutènement prévu est impossible dû à des matériaux n'offrant pas une assez grande cohésion. Il s'agit d'une perte de productivité, ce qui implique que tous les travaux de reconstruction seront facturés au RTU avec une majoration couvrant tous les impacts directs.

6.0 Statistiques des Consentements Municipaux

Traitement des demandes de CM :

- Nombre de demandes annuelles : 6000
- Temps moyen pour accordé un CM : 4 jours

Inspections des demandes de CM:

- Environ 55% des CM demande une inspection, soit 3300 CM/annuel
- Près de 2000 CM/annuel ont été inspectés
- De ce nombre entre 15% et 20% de non-conformité ont été signalée
- Nombre de non-conformité corrigées : 30 %

7.0 Suivi d'inspections

Non-conformités

Exemple 1 - Enjeu de sécurité de travaux temporaire

La Ville s'attend à établir et faire exécuter les meilleures pratiques terrain dans son domaine public.

Avant correction



Après correction



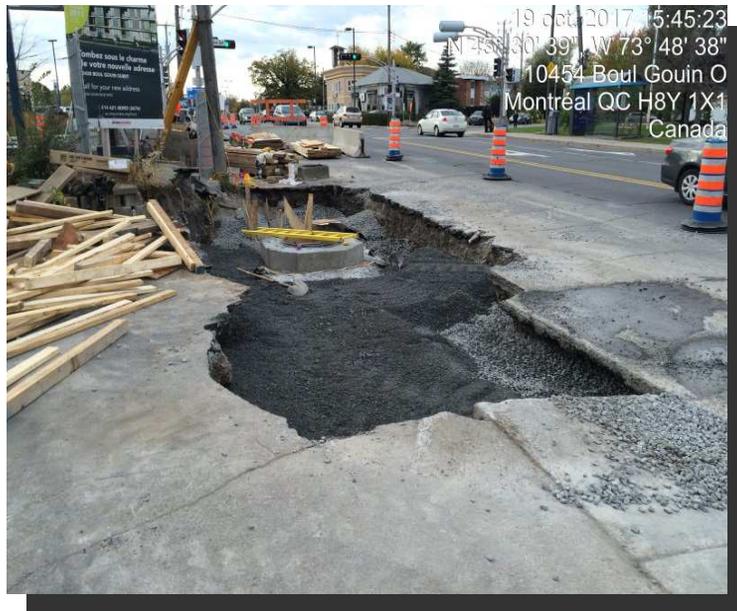
7.0 Suivi d'inspections

Non-conformités

Exemple 2

- 1er avis de non-conformité émis pour les travaux sans sciage au préalable, en lien avec l'article 19 du Règlement E-6 sur les excavations.
- 2e avis de non-conformité émis pour les travaux de remblayage avec la pierre nette (VM-4) pour une profondeur d'environ + ou - 2 mètres, en lien avec l'article 30 du Règlement E-6 sur les excavations.

Avant correction



Après correction



7.0 Suivi d'inspections

Non-conformités

Exemple 3

- Dalle de béton de trottoir

Avant correction



Après correction



8.0 Collaboration RTU/Ville

Collaboration entre RTU et Ville

- CM 6713: Discussion avec le RTU avant les réfections (rencontre sur le chantier). Tous les points de NC notés ont été corrigés en amont des réfections.
- CM 4012: Cours d'eau scié plus grand suite aux recommandations auprès du RTU. Réfections conformes sans qu'il soit nécessaire d'émettre une non-conformité.
- CM 5133: Discussions auprès du RTU et auprès de l'arrondissement afin de faciliter les réfections finales. L'arrondissement va prendre en charge la réfection permanente des lieux et laisse le RTU le volet temporaire. Ces discussions permettent de fermer ce dossier et de ne pas avoir à faire le suivi des réfections temporaires l'année suivante.
- CM 5201_1805_3780: Discussion auprès du RTU afin d'assurer en amont, que le type de bitume PG70-28 à cet endroit est essentiel en raison du trafic lourd important.
- CM 4577: Demande auprès du RTU de scier de nouveau le cours d'eau avant les réfections puisque l'arrête de coupe n'était pas droite. Cours d'eau scié de nouveau par l'entrepreneur et cours d'eau conforme.

9.0 Projets à l'étude

- Web binaire pour la pose adéquate de la bande bitumineuse
- Étude de faisabilité de Galerie Multi-Réseau
- Guide d'aménagement des infrastructures
- Harmonisation des clauses techniques Ville de Mtl
- Participation avec Énergir à la validation des Keyholes



Merci

Questions !!!